



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSA ALIMENTATION

MARDI 13 JUIN 2023



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ORDRE DU JOUR

- 1. POUR AVIS : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CSA ALIMENTATION ET DE SA FORMATION SPÉCIALISÉE**
- 2. FEUILLE DE ROUTE DU CSA ALIMENTATION POUR L'ANNÉE 2023**
- 3. POINT D'INFORMATION SUR LA RÉFORME SSA**
- 4. PROJET DE DÉCRET SUR LA DÉLÉGATION (POUR INFORMATION)**
- 5. POINT DE SITUATION SUR LA CRISE IAHP**
- 6. INFORMATION SUR LES TRAVAUX EN LIEN AVEC LA DINUM**
- 7. QUESTIONS DIVERSES**



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉFORME DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

Origines de la réforme des compétences SSA

Dans la plupart des pays européens la sécurité sanitaire des aliments est pilotée par un seul organisme.

Une exception du schéma d'organisation français / plusieurs acteurs pour le contrôle des activités professionnelles du secteur alimentaire :

- DGAL, rattachée au ministère en charge de l'agriculture,
- DGCCRF rattachée au ministère en charge de l'économie
- Direction générale de la Santé (DGS) rattachée au ministère de la santé et de la prévention.

Une organisation questionnée à plusieurs reprises par la Cour des comptes et dans des rapports de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Rapport inter-inspections en octobre 2019 avec pour objectif d'améliorer l'organisation des contrôles officiels de sécurité sanitaire des aliments en tenant compte de la conformité aux exigences européennes, de la lisibilité pour le consommateur, de l'efficacité de l'exercice des missions, de la clarté de l'organisation et de la répartition entre les structures.

Périmètre de la réforme des compétences SSA

La réforme confie à la DGAI l'ensemble des missions relatives à la sécurité sanitaire des aliments par la **création d'une police sanitaire unique**:

- **Le contrôle des filières de production de denrées animales ou d'origine animale ;**
- **Le contrôle des filières de production de denrées végétales ou d'origine végétale ;**
- **Le contrôle des établissements du secteur de la remise directe** qui inclut la distribution (commerces de détail, moyenne et grande distribution...) et la restauration commerciale (restaurants...).
- **Le contrôle des établissements de restauration collective**
- La DGAI assure également le suivi et l'application des réglementations relatives à des **produits spécifiques** tels que les OGM, les compléments alimentaires, les denrées alimentaires enrichies, les améliorants (additifs, arômes, enzymes...), ainsi que le suivi et l'application de l'ensemble des réglementations relatives aux **aliments pour animaux**.

La DGCCRF reste pour sa part en charge **des contrôles sur la qualité et la loyauté des produits alimentaires** : respect des règles d'étiquetage, de composition et de dénomination des marchandises, lutte contre les pratiques déloyales sur l'origine, la qualité, les allégations relatives aux produits.

Principes de la réforme

Maintenir le niveau de protection sanitaire des consommateurs dans le secteur alimentaire et donner plus de lisibilité à la mise en œuvre de cette politique

- La **création d'une police unique** en charge de la sécurité sanitaire des aliments
- L'objectif **d'un renforcement des contrôles** avec une mise en œuvre de la délégation
- Un renforcement des effectifs du ministère en charge de l'agriculture en administration centrale (DGAL) et en services déconcentrés à hauteur de 190 ETP
 - 60 ETP transférés depuis la DGCCRF
 - 90 créations nettes d'ETP
 - 40 ETP complémentaires en lien avec l'ambition de contrôles et le suivi de la délégation
- La vérification de l'adéquation des missions aux besoins lors d'une clause de revoyure fin 2024

La mise en œuvre de la réforme

Calendrier de mise en œuvre

- Activités de pilotage de **l'administration centrale** transférées au sein de la DGAL **au 1^{er} janvier 2023** (et au 15 février pour la gestion des alertes).
- Retrait de la DGCCRF en **services déconcentrés au 1er septembre 2023**, à l'exception des **missions de contrôles en remise directe** qui se poursuivront conjointement avec la DGAL, afin d'assurer un maintien de la pression de contrôle actuelle, **jusqu'au 31 décembre 2023** au plus tard.
- **Délégation de certains contrôles en remise directe et prélèvements PSPC** à compter du 1er janvier 2024.

UN PROTOCOLE DE COOPERATION SIGNÉ LE 11 AVRIL 2023 POUR L'ANNÉE 2023

• **Objet du protocole**

Le protocole de coopération a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement entre la DGAL et la DGCCRF dans le cadre de l'exercice des missions liées à l'alimentation humaine et animale pendant la période de transfert de la mission relative à la police de la sécurité sanitaire des aliments au Ministère de l'agriculture, de l'Alimentation et de la Souveraineté Alimentaire entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

A compter du 1er janvier 2024, le protocole est destiné à être pérennisé pour organiser les coopérations nécessaires des deux directions en matière alimentaire à l'issue du transfert des missions de police de la sécurité sanitaire des aliments

RECRUTEMENT / FORMATION

- **Recrutement des agents :**
 - 133 postes
 - 97 postes à la mobilité spécifique d'automne
 - 22 postes suite à concours T2
 - 14 postes republiés en mars 2023

- **Formation Infoma des agents recrutés**

Les stagiaires ont achevé leur parcours de formation sur site de l'Infoma et sont en stage dans les DD(ETS)PP jusqu'à fin juin, avant de prendre leurs fonctions au 1^{er} juillet dans ces mêmes directions.

- **A venir : Recrutement de 40 ETP (DRAAF et DD(ETS)PP) avec publication des fiches de poste dès juillet 2023 : objectif disposer des agents dans les services dès l'automne**

PROCHAINES ETAPES

- IT délégation remise directe et IT délégation prélèvements PSPC = mi juillet
- IT formation des agents DGAI = juillet
- IT Inspections et PSPC pour achever les TN 2023 seront transmises courant de l'été

- Sélection des délégataires et signature des conventions cadre par les DRAAF fin juillet 2023
- **1^{er} septembre : reprise par les DD et DRAAF des missions CCRF hors remise directe**
- Webinaire en septembre/octobre sur la délégation
- Signature des conventions annuelles délégation par les DRAAF en novembre 2023

COMMUNICATION

Services

FAQ suite webinaire du 13 avril 2023

960 inscrits + Ensemble des DD(ETS)PP, DRAAF et DREETS, INFOMA + Intranets DGAI et DGCCRF

Grand public/candidats à la délégation

Communiqué de presse du Ministre le 15 mai 2023 annonçant le lancement des 2 appels à candidature pour la délégation SSA

Préfets/SGAR/SG

Message de la DEMATES du 31 mai 2023 aux Préfets de région et aux SGAR, copie aux préfets de département

Intervention DGAI au séminaire des Secrétaires généraux de préfecture 15 juin 2023

Mettre en œuvre la délégation

Principes

- Permettre le repositionnement de l'Etat sur les établissements de l'amont des filières, les plus à risques avec un accroissement des contrôles hors remise directe de +10%
- Renforcer la fréquence des contrôles sur la remise directe (+80% de contrôles)

La délégation est encadrée par le règlement de contrôle officiel

Au niveau européen, le contrôle officiel des établissements de remise directe est régi par les dispositions du règlement 2017/625 et du règlement d'exécution 2019/627 spécifique aux produits d'origine animale et aux denrées en contenant.

Le règlement 2017/625 prévoit la possibilité de déléguer les missions de contrôle officiel selon les conditions prévues par les articles 28 à 33, notamment les points suivants.

- Tâches et attendus incombant au délégataire :
 - disposer des compétences, de l'équipement, des infrastructures, et d'un personnel qualifié en quantité suffisante ;
 - être impartial et sans conflit d'intérêts en ce qui concerne l'exercice des tâches qui lui sont déléguées ;
 - être accrédité à la norme ISO/CEI 17020 « Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection » qui comporte des obligations notamment de confidentialité et d'impartialité ;

Ambitions et moyens en lien avec la délégation

Arbitrage du PM rendu le 21 avril suite à la RIM du 24 mars 2023

L'ambition de la réforme se traduit par une augmentation dès 2024 de 80% de la volumétrie actuelle des inspections en remise directe soit un total de 100 000 contrôles/an (contrôles et recontrôles).

Les missions déléguées représenteront:

- 75 000 inspections déléguées en remise directe (contrôle et recontrôles)
- entre 5000 et 20 000 contrôles de retraits rappels délégués;
- 18 000 prélèvements PSPC délégués.

Des contrôles en remise directe seront également assurés par les DDecPP (gestion de TIAC, suites donnant lieu à fermetures, contrôles de 2^{ème} niveau ...)

Cette ambition emporte également le besoin pour les services à 40 ETP supplémentaires sur le programme 206 et 32 M€ HT annuels.

Bases juridiques de la délégation

- Base juridique : article L. 201-13 du CRPM

- Base légale donnant pouvoirs de contrôle aux agents du délégataire et autorise la réalisation de prélèvements et la consignation par le délégataire
- Nécessité de lancer un appel à candidatures sur la base d'un cahier des charges qui fixe les modalités de la délégation, dans le respect des règles européennes en matière de concurrence et de transparence.
- **Un décret simple (modifiant le D201-39) définissant les types d'organismes délégataires**
- **Un décret en Conseil d'Etat (instruction en cours par le CE) élargissant le champ possible de la délégation par l'autorité administrative de certaines tâches de contrôle officiel ou liées aux autres activités officielles au domaine de la sécurité sanitaire des aliments. Le projet de décret modifie les dispositions d'application de l'article L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime et précise les tâches qui pourront être confiées au(x) délégataire(s) désigné(s).**

(voir les 3 documents joints: 2 projets de décrets + CRPM consolidé avec modifications apparentes)

Compétences préfet de région/préfet de département

La compétence de sécurité sanitaire des aliments relève des Préfets de département, mise en œuvre par les DD(ETS)PP

La délégation sera mise en œuvre par les Préfets de région conformément au R 201-42 du CRPM,

Ils assureront en lien avec les DRAAF, le pilotage et le suivi des délégataires (signature des conventions cadres et conventions annuelles, bilan techniques et financiers, rémunération du délégataire,...).

Appels à candidatures

Le processus de sélection des délégataires est organisé au niveau national avec deux appels à candidatures comportant des lots régionaux

Appel à candidature DGAL 2023 041

- **Délégation des prélèvements PSPC : Distribution et transformation**

NB. Exclusion de la délégation dans les DROM

Appel à candidature DGAL 2023 040

- **Délégation des contrôles de l'effectivité des rappels et retraits suite à une procédure d'alerte nationale à enjeux et programmation annuelle**
- **Délégation des inspections en remise directe**

NB. Exclusion de la délégation dans les DROM et département 75

Calendrier du processus de sélection du délégataire

- **Publication et phase de consultation** le 12 mai à 8h00
Date de retour des candidatures : Lundi 5 juin 2023 à 18h00
- **Ouverture des plis et analyse complétude:** mardi 6 juin 2023 (BCPA)
- **Analyse et présélection des candidatures :** du jeudi 8 juin au vendredi 16 juin 2023
- **Phase de négociation entre la DGAL/DRAAF et les candidats retenus :** du 19 juin au 7 juillet 2023
- **Date limite de dépôt des nouvelles offres post-négociation dans PLACE :** 13 juillet 2023
- **Analyse des nouvelles offres post-négociation :** 17 au 24 juillet 2023 (DGAL + contrôle BCPA)
- **Attribution de la délégation et rejet des offres non retenues :** 28 juillet 2023 (BCPA) courrier précisant le résultat de l'appel à candidature
- **Début de l'exécution du contrat :** signature des conventions cadres par les préfets de région dès désignation des lauréats, sans délai



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**


*Liberté
Égalité
Fraternité*

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE

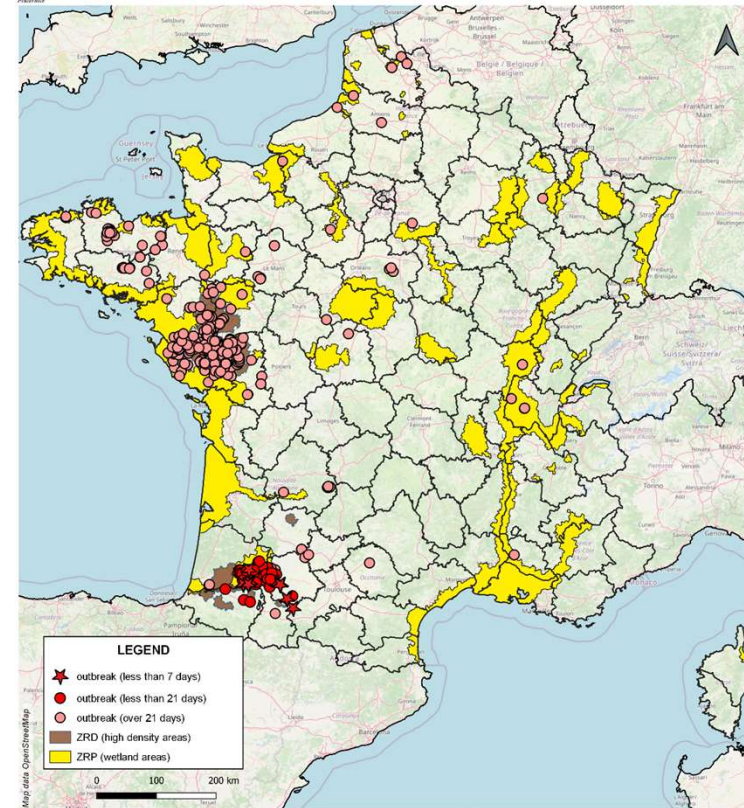
Situation en France

400 foyers en élevage depuis le 1er août 2022

Régions/Départements	Confirmé Poultry		
Auvergne-Rhône-Alpes	4		
1, Ain	3		
7, Ardèche			
69, Rhône	1		
43, Haute-Loire			
74, Haute-Savoie			
Bretagne	40		
22, Côtes-d'Armor	27		
29, Finistère	2		
35, Ille-et-Vilaine	3		
56, Morbihan	8		
Centre-Val de Loire	6		
36, Indre	1		
37, Indre-et-Loire	1		
41, Loir-et-Cher			
45, Loiret	3		
28, Eure-et-Loir	1		
Grand Est	1		
55, Meuse	1		
68, Haut-Rhin			
Hauts-de-France	6		
2, Aisne			
60, Oise			
62, Pas-de-Calais	1		
80, Somme	3		
59, Nord	2		
Île-de-France	1		
77, Seine-et-Marne	1		
78, Yvelines			
91, Essonne			
La Réunion	1		
974, La Réunion	1		
Normandie	3		
50, Manche	1		
76, Seine-Maritime	1		
61, Orne			
14, Calvados			
27, Eure	1		
Nouvelle-Aquitaine	73		
17, Charente-Maritime			
33, Gironde			
24, Dordogne	8		
79, Deux-Sèvres	35		
64, Pyrénées-Atlantiques	3		
40, Landes	27		
23, Creuse			
Occitanie	74		
46, Lot			
30, Gard			
65, Hautes-Pyrénées	2		
34, Hérault			
11, Aude			
81, Tarn	1		
32, Gers	70		
9, Ariège			
82, Tarn-et-Garonne	2		
Pays de la Loire	188		
44, Loire-Atlantique	18		
49, Maine-et-Loire	44		
72, Sarthe	4		
85, Vendée	120		
53, Mayenne	2		
Bourgogne-Franche-Comté	1		
71, Saône-et-Loire	1		
21, Côte-d'Or			
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1		
84, Vaucluse	1		
13, Bouches-du-Rhône			
Total général	400		

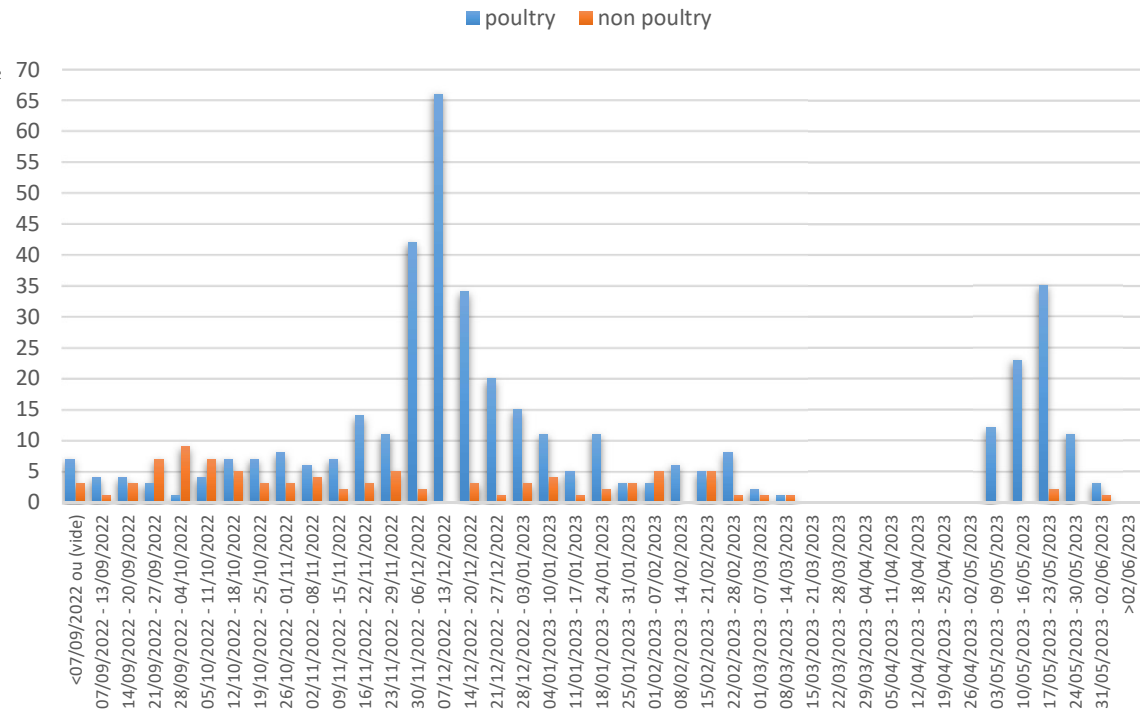

**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Location of HPAI outbreaks in poultry since 1st of August 2022
02/06/2023

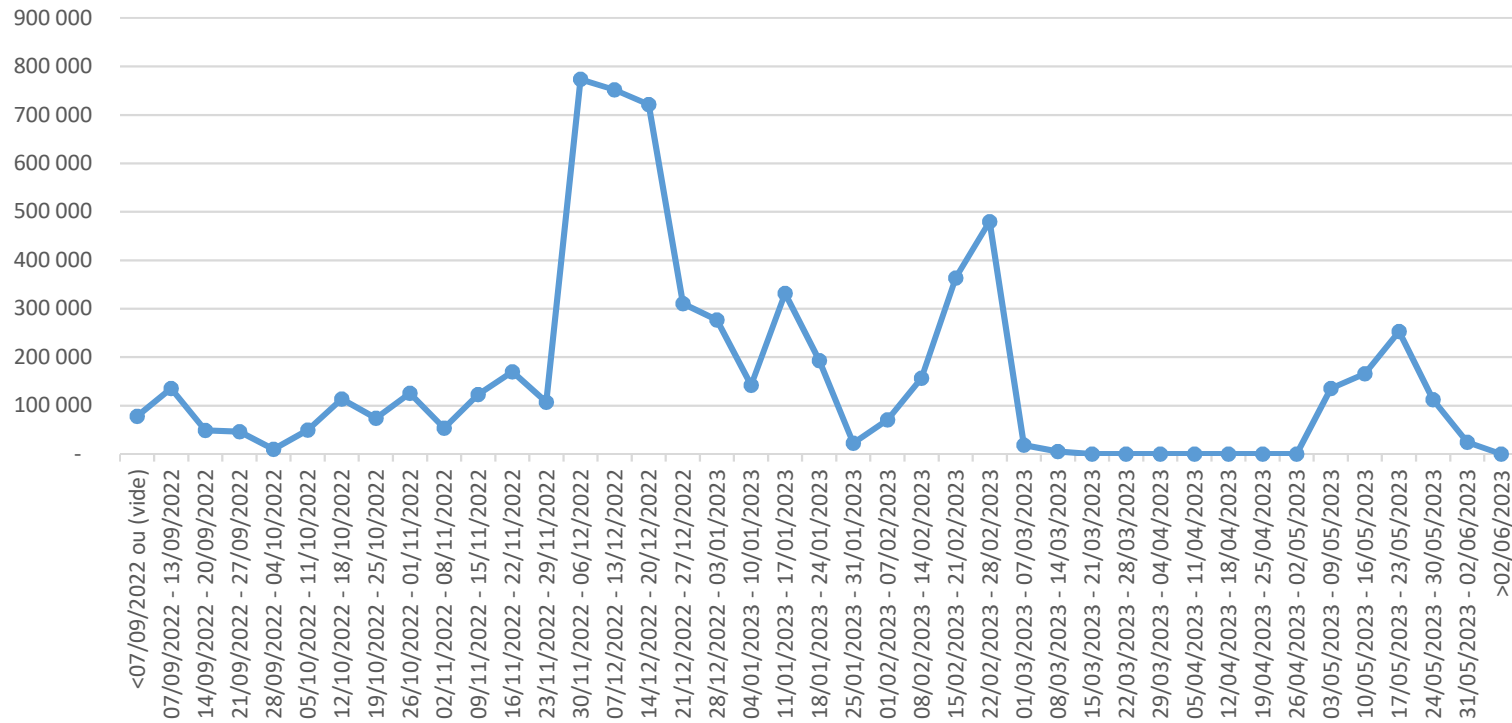


Evolution hebdomadaire du nombre de foyers en élevage

- **Phase 1 :** De septembre 2022 à mi-novembre 2022
 - De nombreuses introductions primaires de la faune
 - Distribution éparpillée sur toute la France
 - Forte proportion d'oiseaux captifs touchés
- **Phase 2 :** de mi-novembre à fin décembre 2022
 - Introductions primaires et diffusion inter-élevages
 - Concentré principalement dans le Grand Ouest
- **Phase 3 :** De fin décembre à mi-mars
 - Diminution de l'incidence
 - Introductions primaires
 - Cluster dans le département des Côtes d'Armor
- **Phase 4 :** De mi-mars à début mai
 - Stabilisation – pas de foyers excepté dans la faune sauvage
- **Phase 5 :** depuis le 4 mai
 - Introductions primaires et diffusion inter-élevages
 - Concentré principalement dans le Sud-Ouest



Evolution hebdomadaire du nombre de volailles dépeuplées dans les foyers (dépeuplement préventif exclu)



Total : 6 444 557

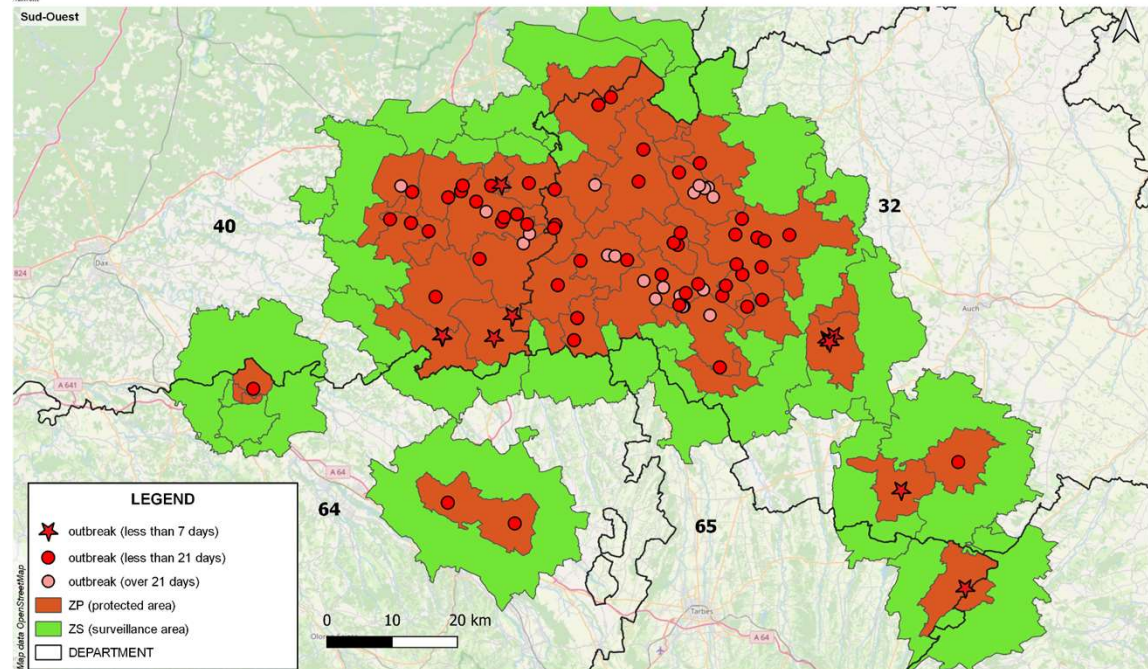
Situation dans le Sud Ouest

**85 foyers en élevage
depuis le 4 mai**

Regions/Departments	Outbreak Poultry
Centre-Val de Loire	
45 , Loiret	
Nouvelle-Aquitaine	27
40 , Landes	24
64 , Pyrénées-Atlantiques	3
Occitanie	58
32 , Gers	57
65 , Hautes-Pyrénées	1
Total	85

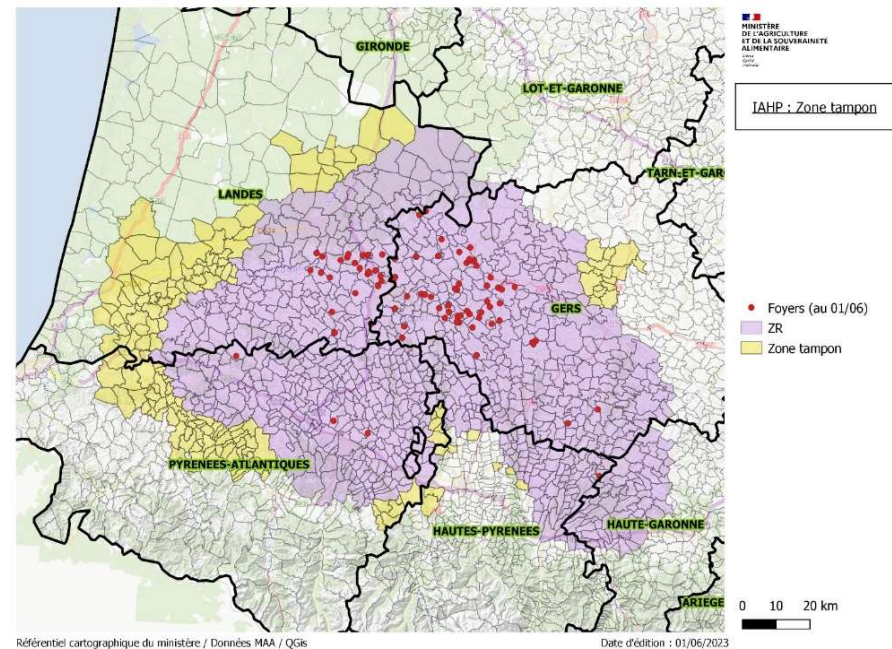
Location of HPAI outbreaks in the South West region

from 04-05-2023 to 02-06-2023



Mesures de lutte renforcée dans le Sud Ouest

- **Departments 32, 40, 47, 64 and 65**
- **Zones réglementées étendues autour des foyers en élevage :**
 - Zone de protection (ZP) 3 km
 - Zone de surveillance (ZS) 10 km
 - Zone réglementée supplémentaire (ZRS) 20 km
 - Zone tampon (ZT) incluant ZRD et autres communes avec une densité élevée de volailles
- **Renforcement de la surveillance active**
- **Dépeuplement préventif**
- **Restrictions de mouvements**





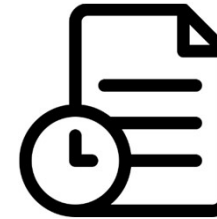
**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REFONTE DE L'ARRETE MINISTERIEL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE

Contexte & Objectifs

- **Crises sanitaires** liées à l'IAHP récurrentes et de + en + importantes ;
- Mise en vigueur de la **loi de santé animale : R. (UE) 2016/429** ;
- **Inflation de textes** de droit interne **obsolètes, superfétatoires ou non conformes au droit de l'Union** ;
- Elaboration d'une stratégie nationale de **vaccination des volailles**.



- **Simplifier la réglementation IA** actuelle et apporter une **meilleure lisibilité** ;
- **Mettre en conformité les normes de droit national actuelles avec le droit européen** ;
- **Réviser le système de niveaux du risque** et les mesures de prévention correspondantes suite à l'avis de l'Anses 2022A-0138 ;
- **Adapter les mesures de surveillance, de prévention et de lutte au nouveau contexte épidémiologique** ;
- **Mettre en place la vaccination**.



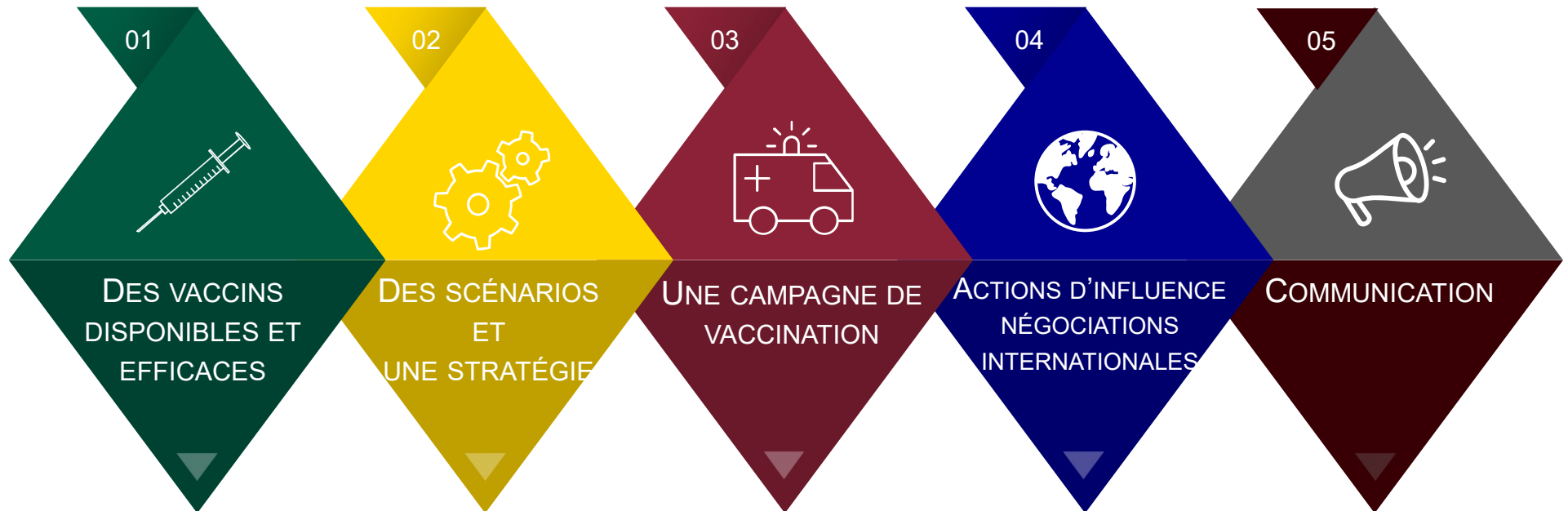
**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN D'ACTION VACCINATION

Objectif : Définir une stratégie et un plan de vaccination en France

5 axes de travail



GOVERNANCE

- **Basée sur deux instances :**
 - Stratégique : le **comité de pilotage (COPIL)**
 - Opérationnelle : le **comité de suivi (COSUI)**
- L'état d'avancement du plan est présenté régulièrement au **CNOPSAV santé animale**.

PRINCIPES DIRECTEURS POUR DEFINIR LA STRATEGIE

Objectif

- La vaccination permet de freiner la diffusion du virus et complète les mesures de lutte, afin d'atteindre l'éradication.

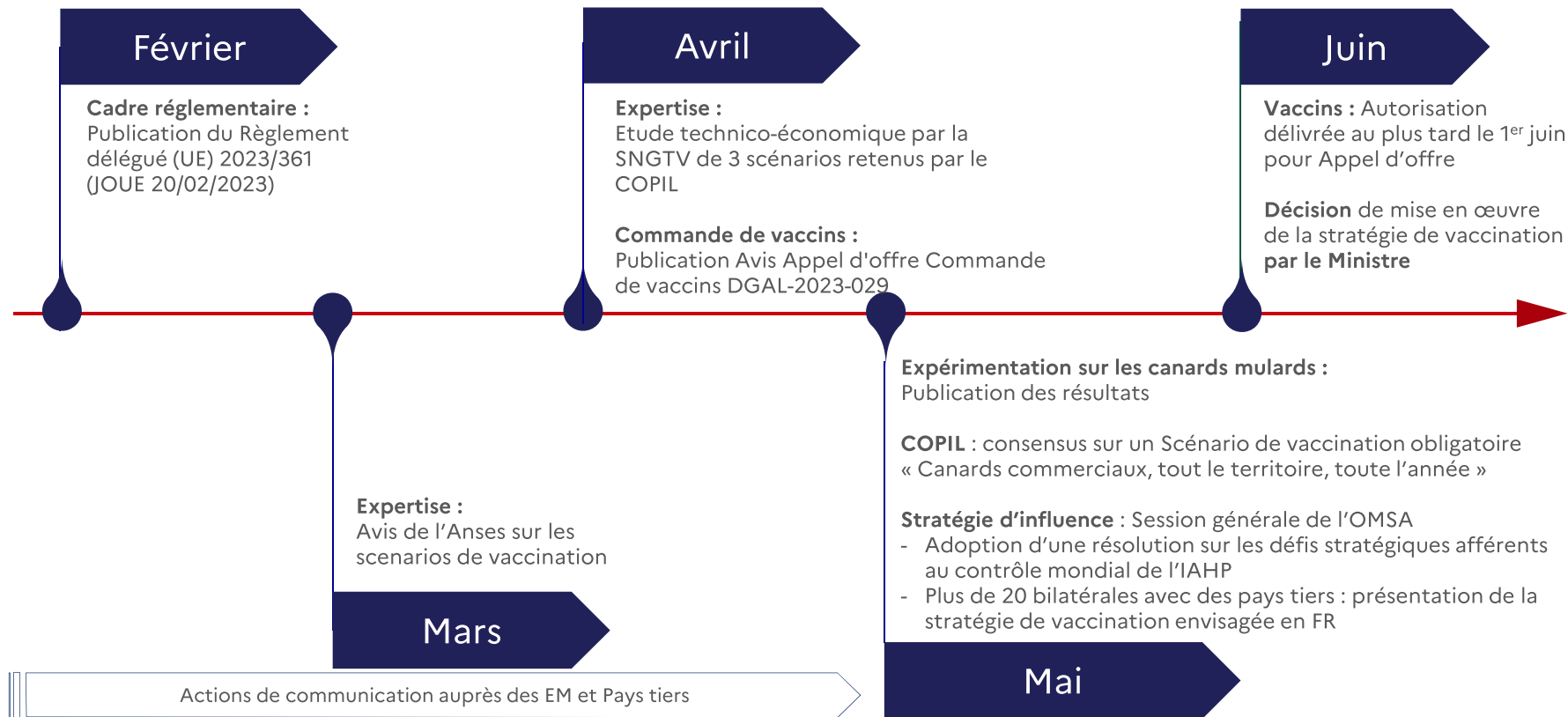
Modalités

- La vaccination préventive est la seule option envisageable, à ce stade.
- La vaccination devra s'accompagner d'un dispositif de surveillance strict.
- Les vaccins retenus permettront de mettre en œuvre une stratégie DIVA.
- La mise en place d'une stratégie devra être précédée d'un travail coordonné d'influence vis-à-vis des partenaires commerciaux, au niveau européen et international.

Conditions

- La biosécurité est la pierre angulaire de la lutte contre l'IAHP.
 - La vaccination, à partir du moment où elle est requise, doit être rendue obligatoire sauf cas particuliers.
 - La vaccination ne dispense pas de l'élimination des foyers, même vaccinés.
-

VERS UNE STRATEGIE VACCINALE



VERS UN PLAN DE VACCINATION OFFICIEL

- **Objectif:**
 - S'assurer de la bonne exécution de la vaccination et de son efficacité pour lutter contre la maladie
- **Définir les modalités:**
 - Application de la vaccination
 - Surveillance post-vaccination
- **S'assurer de la capacité à conduire le plan**
 - Ressources humaines : vétérinaires, vaccinateurs & attrapeurs
 - Réseau des laboratoires
 - Système d'information
 - Suivi de la vaccination
- **Suivi de la surveillance post-vaccination**

Préparation du plan de vaccination officiel

Octobre

Démarrage du
Plan de
Vaccination officiel

Pour en savoir plus:

Tout ce qu'il faut savoir sur le plan d'action vaccination influenza aviaire hautement pathogène en France



The infographic is divided into two main sections. The left section features the text 'Influenza aviaire hautement pathogène' in red. The right section features the text 'Pour en savoir plus sur la stratégie vaccinale' in blue, accompanied by a large blue QR code. In the center, a circular diagram contains the text 'Une seule santé' in blue, with icons of a person, a duck, and a leaf.

Influenza aviaire hautement pathogène

Une seule santé

Pour en savoir plus sur la stratégie vaccinale



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AUDIT DINUM

Rappel du contexte de l'intervention



Contexte

- / Par la lettre du 23/11/2021, la Secrétaire générale du MASA et le Directeur général de la DGAL avaient saisi la DINUM au titre de l'article 4 du décret n°2019-1088 du 25/10/2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la DINUM, pour la **réalisation d'un audit de sécurisation portant sur l'intégralité du système d'information de l'alimentation (SIAL)**.
- / La mission article 4 de la DINUM intervient durant une période critique pour la DGAL avec **l'application de deux réformes structurantes : la Sécurité Sanitaire des Aliments (SSA) et la Loi Sécurité Animale (LSA)**. Constat d'une difficulté à établir une feuille de route priorisée et d'un système d'information obsolète qui ne facilite pas la mise en place des évolutions nécessaires.

Les points d'attention de la mission

1. Identifier des obstacles

Identifier les difficultés et freins liés à la **définition et à l'exécution de la feuille de route du SIAL**

2. Accorder les besoins avec les outils de production

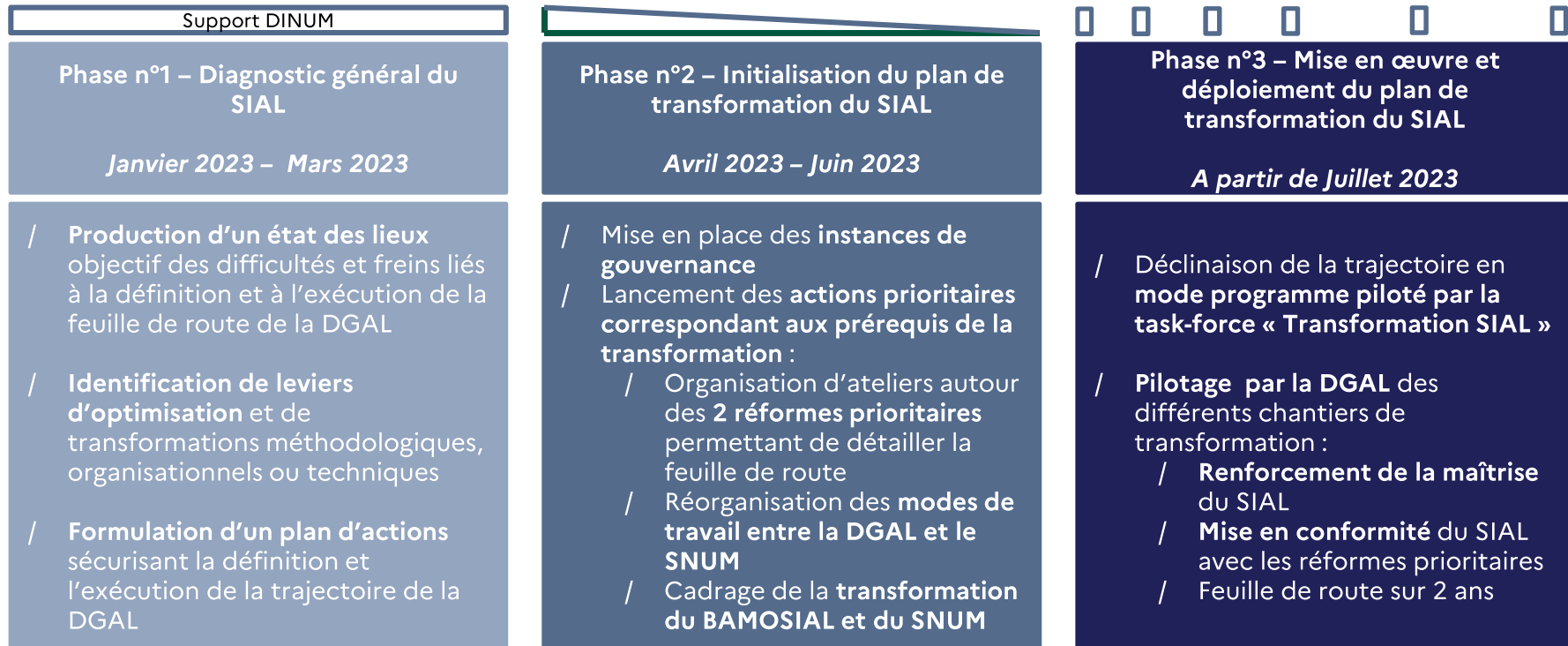
Rendre la chaîne de production **Métier / AMOA / SNUM plus efficiente**

3. Identifier les leviers pour relancer les activités

Identifier des **leviers d'optimisation** méthodologiques, organisationnels ou techniques, et **formuler des recommandations** sécurisant la définition et l'exécution de la trajectoire de la DGAL

Présentation des différentes phases de l'intervention

L'intervention au titre de l'article 4 de la DINUM a été structurée en 3 étapes distinctes et successives, pour répondre aux points d'attention de la mission évoqués précédemment, mais aussi d'aller plus loin dans la mise en œuvre des transformations du SIAL.



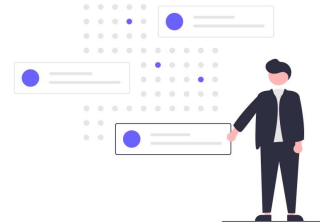
Approche de construction et de sécurisation de la trajectoire de transformation du SIAL



Mettre en place une **gouvernance du SIAL** à haut niveau afin de fluidifier la relation entre la DGAL et le SNUM



Axer la stratégie 2023-2024 sur la mise en conformité aux **réformes SSA et LSA**



Reprendre le **contrôle de la feuille de route** et responsabiliser l'ensemble des parties prenantes du SIAL



Faire **pivoter les méthodes** pour accélérer les développements (incubateur, agilité)

Initier une dynamique de transformation numérique du ministère

Construire des fondations solides et ouvrir de nouvelles filières de développement et d'attractivité

Actions à mener dès maintenant

La mise en œuvre du plan d'actions et du planning présentés précédemment nécessitent de **lancer dès maintenant des actions concrètes** :



Création de l'équipe intégrée pour le pilotage du SIAL

Proposition d'équipe (à confirmer par la DGAL et le SNUM) : DINUM, DGAL, SNUM, le futur directeur de projet SIAL, Wavestone en tant que Conseil (jusqu'à fin juin)

La DINUM aura un rôle d'arbitrage et pourra escalader au niveau SG ou Cabinet au regard des situations en litige



Mise en place d'un comité de décision (CODECI)

Ce CODECI pourra être hebdomadaire le premier mois, puis bimensuel. Il permettra d'adresser les différentes actions, et de définir les arbitrages et les directives



Mise en œuvre d'une instance sur la LSA

Identification d'un ou plusieurs porteurs en collaboration avec la SDSBEA et la Chambre d'agriculture, avec l'organisation d'ateliers de travail portant notamment sur les enjeux d'urbanisation et de données

TRAVAUX
EN COURS



Mise en œuvre d'une instance sur la SSA

Identification d'un ou plusieurs porteurs en collaboration avec le CP PSU et la SDSSA, avec l'adressage des sujets prioritaires comme le raccordement des laboratoires partenaires à SIGAL et les applications DGCCRF (voir ci-après)

TRAVAUX
EN COURS

Actions à mener dès maintenant (suite)

La mise en œuvre du plan d'actions et du planning présentés précédemment nécessitent de **lancer dès maintenant des actions concrètes dans les jours à venir** :



Cadrage et lancement de l'adaptation des applications DGCCRF au sein de la DGAL, en mode « start-up »

Identification du périmètre de reprise des 3 applications (TELEICARE, SORA Alertes, TELECERTEX) auprès du CP PSU et la SDSSA, et négociation avec la DGCCRF pour la mise à disposition de sachants

TRAVAUX
EN COURS



Réalisation des missions d'inventaire et d'analyse de Resytal, ainsi que de la mission d'architecture

Les missions d'inventaire et d'analyse de Resytal seront réalisées par la société CAST, en collaboration avec le BSIAL. La mission d'architecture est du ressort du SNUM avec la mobilisation de prestataires externes

TRAVAUX
EN COURS



Identification d'un porteur « SIAL » au SNUM

Le porteur prendra notamment en charge le pilotage des adaptations du SIAL, en lien avec le métier, des aspects techniques, du déploiement à l'échelle des start-ups, et des sujets d'innovations

TRAVAUX
EN COURS



Recrutement d'un Directeur de Programme « SIAL » à la DGAL

Son rôle comprendra notamment les actions suivantes : relai et lien auprès des sous-directions et des délégataires, mise en place d'un tableau Excel avec les besoins DGAL sur 2023 en attente de validation, et construction du calendrier de la feuille de route



Cadrage de la conduite du changement sur la transformation numérique

Réflexions sur les modalités de mise en œuvre de cette conduite du changement (mise en place de brigades, appel à des coachs)

TRAVAUX
EN COURS



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI POUR VOTRE ATTENTION